École nationale des chartes

MARCHÉ N° 2015-002

MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PÉRIODIQUES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, IMPRIMÉS ET COUPLÉS PAPIER-ÉLECTRONIQUE POUR L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES.

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE ET SOUMIS AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 28 ET 77 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de périodiques français et étrangers, imprimés et couplés papier-électronique pour la bibliothèque de l'École nationale des chartes.

– Lot 1 : Périodiques imprimés et couplés papier-électronique -principalement en langue française- édités en France, à diffusion courante et à diffusion restreinte.

– Lot 2 : Périodiques imprimés et couplés papier-électronique édités dans l'Union Européenne (hors France) y compris en Suisse, et en Amérique du Nord, en langue française et en langue étrangère, à diffusion courante et à diffusion restreinte.

LE PRÉSENT RC COMPORTE 9 FEUILLETS NUMÉROTÉS DE 1 À 9.

SERVICE ACHETEUR :

École nationale des chartes
65, rue de Richelieu
75002 Paris

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 29 juin 2015 à 12 heures.

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 : Consultation
2.2 : Nature et durée du contrat
2.3 : Décomposition en lots
2.4: Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives (options)
2.5 : Conditions relatives au marché
2.6 : Modifications de détail au dossier de consultation

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES OFFRES

6.1 : Dossier de consultation des entreprises
6.2 : Conditions à remplir pour déposer une offre

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS : CANDIDATURES ET OFFRES SUR PAPIER

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 : Sélection des candidatures
8.2 : Jugement des offres
8.3 : Documents demandés au candidat pressenti

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 10 : RECOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent l'exécution du marché de fourniture de périodiques français et étrangers, imprimés et couplés papier-électronique pour la bibliothèque de l'École nationale des chartes.

– Lot 1 : Périodiques imprimés et couplés papier-électronique -principalement en langue française- édités en France, à diffusion courante et à diffusion restreinte.

– Lot 2 : Périodiques imprimés et couplés papier-électronique édités dans l'Union Européenne (hors France) y compris en Suisse, et en Amérique du Nord, en langue française et en langue étrangère, à diffusion courante et à diffusion restreinte.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 : Consultation

La consultation est conduite sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1e août 2006, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008). La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

2.2 : Nature et durée du contrat

Le présent marché à bons de commande est passé en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins.

Les montants maximum annuels du marché sont les suivants :
Lot 1 : 15 000 € HT
Lot 2 : 40 000 € HT

Le marché est passé pour une période initiale de douze mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit une fois pour une même durée d'un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur adressée par lettre recommandée prise un mois avant la date anniversaire du marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.
Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours. En tout état de cause, la durée maximum ne saurait dépasser deux ans.

2.3 : Décomposition en lots

Le marché est composé de deux lots :
Lot 1 : Périodiques imprimés et couplés papier-électronique -principalement en langue française- édités en France, à diffusion courante et à diffusion restreinte.
Montant maximum annuel : 15 000 € HT

Lot 2 : Périodiques imprimés et couplés papier-électronique édités dans l'Union Européenne (hors France) y compris en Suisse, et en Amérique du Nord, en langue française et en langue étrangère, à diffusion courante et à diffusion restreinte.
Montant maximum annuel : 40 000 € HT

2.4 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives (options)

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires ou alternatives (options).

2.5 : Conditions relatives au marché

Le marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : « Euro » ;
Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement(s). Ils ne peuvent pas cumuler ces deux qualités. Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Les candidats sont informés que, le cas échéant, la forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire du marché est celle du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.6 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si le délai de 5 jours laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires ne peut être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière est reportée de façon à rétablir ledit délai.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le financement direct du prix s'effectue sur le budget de l'École nationale des chartes.
Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement sur présentation de factures, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, dans le délai global de paiement de 30 jours qu'il prévoit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les modalités d'exécution sont fixées par le cahier des clauses particulières (CCP). Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

6.1 : Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

https://www.boamp.fr/demat/consultation/CONS-15-81791

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le DCE est expédié par courrier ou remis (sur rendez-vous) gratuitement à tout candidat ayant envoyé ou présenté une demande écrite à en-tête commerciale (par courrier) à l'adresse suivante :
École nationale des chartes
Service financier
65, rue de Richelieu
75002 Paris

Le DCE peut être également remis par courriel après demande auprès de l'adresse électronique suivante :
gerard.desriaux@enc.sorbonne.fr.
Ou en téléchargement via le lien suivant :
http://www.enc-sorbonne.fr
Dans le cas où le DCE est téléchargé via le lien ci-dessus, une surveillance de cet espace numérique est à prévoir afin de prendre en considération toute modification éventuelle.

Le DCE comprend :

- le règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE), un par lot ;
- le cadre de réponse annexe à l'acte d'engagement, un par lot ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- NOTI1 (information au candidat retenu).

Chaque candidat doit présenter un dossier conforme au dossier de consultation des entreprises et dans les conditions inscrites au règlement de la consultation.

6.2 : Conditions à remplir pour déposer une offre

Les offres des candidats comportent une enveloppe contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre en un exemplaire original, une copie papier et une copie numérique (sur un support au choix du candidat) :

A. Pièces relatives à la candidature

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

Afin de justifier de ses qualités et capacités, le candidat fournit les documents suivants (documents à fournir par tous les co-traitants en cas de présentation en groupement) :

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner ;
- déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail) ;
  si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- formulaire DC1, Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);

- formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);
- formulaire DC3, Acte d'engagement (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);
- formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm);
- s'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- *si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.*

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
- si l'attributaire est établi dans un État autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut-être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'absence de l'un de ces documents peut entraîner pour le soumissionnaire le rejet de sa candidature.

Le candidat peut, s'il le souhaite, verser au dossier, dès ce stade de la procédure, les pièces demandées au candidat pressenti comme mentionné à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation.

B. Pièces relatives à l'offre

- l'acte d'engagement (AE) complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ; en cas de groupement, il est précisé en annexe à l'acte d'engagement la répartition des paiements entre les co-traitants.
- le cadre de réponse annexe à l'acte d'engagement ;
- la proposition technique qui présentera notamment les moyens logistiques et humains mis à disposition, la capacité et les moyens de recherche mis en œuvre pour fournir les titres attendus (de niveau académique)… ;

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS : CANDIDATURES ET OFFRES SUR PAPIER

A. Candidatures et offres papiers

Les plis contenant les offres peuvent être transmis par lettre recommandée avec avis de réception ou remis sur place à l'École nationale des chartes contre récépissé à l'adresse suivante :
École nationale des chartes
65, rue de Richelieu
75002 Paris
Tél : 01 55 42 75 00
Les horaires d'ouverture de l'École nationale des chartes sont : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Les offres sont présentées sous pli fermé. Ce pli porte la mention :
« Marché pour la fourniture de périodiques français et étrangers, imprimés et couplés papier-électronique pour la bibliothèque de l'École nationale des chartes ».
« NE PAS OUVRIR »

Il comprend l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.
Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :
lundi 29 juin 2015 à 12h00.

A. Candidatures et offres électroniques

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique.

Les réponses transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, pour signer électroniquement les pièces de sa réponse au présent marché, le candidat utilise un certificat de signature appartenant :

1° A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ;
Ou
2° A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ;
Ou
3° A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé.
Sauf lorsqu'il utilise une catégorie de certificat figurant au 1° ou au 2°, le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :
1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

NB : Les catégories de certificats figurant sur la liste mise à la disposition du public par le ministre chargé de la réforme de l'État à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.
Le format de signature utilisé est conforme au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES

NB : La seule signature du dossier permettant l'archivage et la compression des données (dossier de type « .zip »), contenant les documents remis à l'appui de la réponse du candidat n'est pas suffisante.
Chacune des pièces du marché pour lesquelles la signature est requise sous format papier doivent être signées. Il appartient donc au candidat de signer électroniquement individuellement les documents figurant dans ces dossiers.
Il est par ailleurs rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .rtf, dwg et .xls.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse(s).

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :

https://www.boamp.fr/demat/consultation/CONS-15-81791

Les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des réponses au présent appel public à la concurrence.

Copie de sauvegarde :

Le candidat qui répond de façon dématérialisée peut, s'il le désire, envoyer à l'adresse mentionnée à l'article 7-A du présent règlement une copie de sauvegarde de sa réponse (sur support papier ou sur support physique électronique : CD Rom, clé USB,...).
Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées *supra*."

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 : Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous qui ne saurait être supérieur à 5 jours francs.
Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 à 45 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes ne sont pas admises.

8.2 : Jugement des offres

Le marché est attribué au prestataire dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur coefficient de pondération :

Pour les lots 1 et 2

1°) Valeur technique : 70 % appréciée au vu de :

– I/ Fourniture de périodiques à diffusion restreinte, revue de petits éditeurs, associations ou institutions et antiquariat ; donner détails sur fournisseurs : 20 % ;

– II/ Veille, suivi des abonnements, notamment information précise sur l'état de la parution de chaque titre. En cas d'indisponibilité d'un document, informations fournies par le titulaire et dans quels délais : 20% ;

– III/ Pour les périodiques avec accès électronique, fourniture de la procédure d'enregistrement sur la plateforme de l'éditeur ou du fournisseur et accompagnement ; clarté et actualisation régulière de la plateforme d'information et de gestion des abonnements (fournir un accès invité à la plateforme) : 15 % ;

– IV/ Rapidité de réponse à nos demandes (abonnements, réclamations, etc...) : 15 %.

2°) Prix : 30 % apprécié au vu des taux de remise proposé pour :
- les diffusions courantes et les diffusions restreintes : 10 % ;
- l'antiquariat : 10 % ;
- les frais de gestion : 10%.

8.3 : Documents demandés au candidat pressenti

Le marché peut être attribué au candidat retenu uniquement sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la demande écrite du représentant du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que son entreprise a satisfait aux obligations fiscales et sociales, conformément aux dispositions de l'article 46 III du code des marchés publics et notamment les pièces mentionnées au formulaire NOTI1. Dans le cas contraire, son offre est rejetée et le représentant du pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le formulaire NOTI2 lequel reprend l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux demandés au candidat pressenti.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres :

Renseignements administratifs :
Gérard DESRIAUX
01 40 46 34 13
gerard.desriaux@enc.sorbonne.fr

Renseignements techniques :
Camille DEGEZ-SELVES
01 55 42 88 61
camille.degez-selves@enc.sorbonne.fr

ARTICLE 10 : RECOURS

10.1 Organe chargé des procédures de médiation

Le titulaire peut se prévaloir de l'article 127 du Code des Marchés Publics et du décret n° 2005-818 du 19 juillet 2005 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges.

Comité Consultatif Inter- Régional de Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de Région Île de France
29, rue Barbet de Jouy 75700 Paris Cedex 07
Tel : 01 44 42 63 75 Fax : 01 45 55 47 02

10.2 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris
7, rue Jouy 75181 Paris Cedex 04
Tél. : 04 44 59 44 00 Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr_

10.3 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Paris
7, rue Jouy 75181 Paris Cedex 04
Tél. : 04 44 59 44 00 Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr_

10.4 Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours:

– Le référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat.

– Recours en contestation de la validité du contrat, dans les deux mois suivant sa publication

– Recours en référé contractuel : dans le délai d'un mois à compter de la publication au JOUE d'un avis d'attribution.

1 http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CJUSADML.rcv&art=L551-1

[2] http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CJUSADMR.rcv&art=R421-1